



*Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social*

Bordeaux le 06 février 2017

## Communiqué de presse

# **Elections TPE : les salariés des très petites entreprises et les employés à domicile ont voté**

**Les résultats de l'élection des représentants des salariés des très petites entreprises ont été proclamés le vendredi 3 février 2017. Plus de 330 000 salariés d'entreprises de moins de 11 personnes et employés à domicile ont pris part au scrutin.**

Le scrutin, destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des 4,5 millions de salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile, s'est clos le 20 janvier dernier. La Commission nationale des opérations de vote s'est réunie le 3 février 2017, en présence des organisations syndicales, pour proclamer les résultats et annoncer que plus de 330 000 salariés des TPE et employés à domicile avaient pris part à ce scrutin, soit un taux de participation de 7,35 %.

La Commission régionale des opérations de vote de la région Nouvelle-Aquitaine s'est par ailleurs réunie pour proclamer les résultats régionaux. Ces résultats sont présentés en annexe de ce communiqué.

Les résultats nationaux et régionaux seront disponibles avec les résultats nationaux sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr).

Ces élections, qui permettront pour la première fois à tous les salariés des TPE d'être représentés au sein des commissions paritaires interprofessionnelles au niveau régional créées par la loi « Rebsamen » du 17 août 2015, contribuent à un progrès important de notre démocratie sociale.

Ces résultats seront intégrés à la mesure de l'audience des organisations syndicales qui sera présentée fin mars aux partenaires sociaux réunis au sein du Haut conseil du dialogue social. Ils viendront s'ajouter aux suffrages recueillis par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins 11 salariés et lors des élections aux chambres départementales d'agriculture.

*Plus d'information :* [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

*Contact presse :*